

Décision : MCRC02-00168

Numéro de référence : M02-80602-9

Date de la décision : Le 27 juin 2002

Endroit : Montréal

Présent : Gilles Bonin, avocat
Commissaire

Personne(s) visée(s) :

8-Q-330028-105-SI 3094-8855 QUÉBEC INC.
Transport Québus
2575, rue Dalton
Sainte-Foy
(Québec)
G1P 3S7

Demanderesse

La Commission est saisie d'une demande d'autorisation de céder des actifs (véhicules). La demande est faite dans le cadre d'une reprise du crédit-bailleur. Les véhicules repris devraient être cédés (loués) à un tiers qui n'aurait aucun lien avec la demanderesse.

CONSIDÉRANT la loi sur les propriétaires et exploitants de véhicules lourds (article 33):

"Une personne déclarée totalement ou partiellement inapte ne peut céder ou autrement aliéner les véhicules lourds immatriculés à son nom sans le consentement de la Commission qui doit le lui refuser lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation aurait pour objet de contrer l'application de la mesure administrative imposée."

CONSIDÉRANT la décision MCRC01-00046 du 4 avril 2001 qui déclarait partiellement inapte 3094-8855 Québec inc. (Transport Québec) et le décotait à "conditionnel", le tout assorti de conditions et de suspension de permis et privilèges;

CONSIDÉRANT que l'article 33 de la loi sur les propriétaires et exploitants de véhicules lourds infère la possibilité que la cession n'aie pour but que de contrer l'application de mesures administratives par la Commission et donc qu'il importe de connaître l'éventuel acquéreur des véhicules cités;

CONSIDÉRANT que la C.T.Q. a autorisé, le 10 mai 2001, la cession d'un véhicule à Prévost Car inc. (Décision MCRC01-00095);

CONSIDÉRANT que la C.T.Q. a autorisé, le 14 mai 2001, la cession de neuf (9) véhicules à Prévost Car inc. (Décision QCRC01-00132);

CONSIDÉRANT que la C.T.Q. a autorisé, le 9 novembre 2001, la cession de huit (8) véhicules à Prévost Car inc. (Décision QCRA01-00034);

CONSIDÉRANT que du dossier, il appert:

- a) que le crédit-bailleur (Crédit-Bail Bombardier Capital Ltée) a pris l'engagement de ne pas vendre ou autrement céder les véhicules à une personne morale ou physique en lien avec le demandeur;

- b) que le prochain acquéreur des véhicules (loués de Crédit-Bail Bombardier Capital Ltée) sera la Compagnie 2423-9378 Québec inc. qui n'a aucun lien avec le demandeur;
- c) qu'Autocar Préférence Ltée, liée à 2423-9378 Québec inc., n'a aucun lien avec le demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas faite pour éviter une mesure administrative;

POUR CES MOTIFS,

AUTORISE la cession (rétro-cession) des cinq (5) véhicules suivants à Crédit-Bail Bombardier Capital Ltée pour le bénéfice de 2423-9378 Québec inc.:

5 véhicules Prevost H345, 1998, portant les numéros de série :

- 2PCH33492W1012510
- 2PCH33495W1012470
- 2PCH33492W1012491
- 2PCH33491W1012501
- 2PCH33490W1012439

Gille Bonin, avocat
Commissaire